

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2017-04-33x-00654
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour destruction de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre des travaux de modernisation de la gare de Questembert

Préfet(s) compétent(s) : Morbihan

Bénéficiaire(s) : SNCF Gares et connexions

MOTIVATION ou CONDITIONS

Depuis les années 1970, les hirondelles sont en déclin en France. Les effectifs des hirondelles de fenêtres ont chuté, en France, de 40 % en vingt ans comme dans de nombreux pays européens. Une des principales difficultés rencontrées par l'Hirondelle de fenêtre est l'inhospitalité des façades des maisons modernes, voire l'inhospitalité des habitants eux-mêmes : chaque année, on constate de nombreuses destructions illégales de nids d'hirondelles.

Il aurait été intéressant d'avoir une vision globale de l'état de conservation de l'hirondelle des fenêtres au sein de la commune pour mieux estimer l'enjeu que représente la gare de Questembert dans la conservation de cette espèce. L'étude précise que 40 nids vont être détruits, ce qui apparaît très significatif au regard des effectifs communément observés dans les bourgs des communes en Bretagne.

Le projet est considéré par le maître d'ouvrage comme d'intérêt public majeur et il est indiqué qu'il n'y a pas d'alternative possible aux travaux de rénovation.

Il est conclu (p26 du dossier de demande de dérogation) que le projet de rénovation n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'hirondelles de fenêtres.

Des mesures sont en effet prises pour réduire ou compenser l'impact mais seuls les suivis après travaux pourront confirmer l'intérêt des actions menées.

Les travaux se dérouleront en automne, période où les hirondelles seront absentes du site. La programmation des travaux en automne est une mesure de réduction d'impact et non d'évitement comme indiqué dans le dossier.

Les hirondelles étant fortement grégaires, l'installation de nids artificiels devrait inciter les oiseaux à reconstruire à côté voire utiliser les nids artificiels.

Il est cependant recommandé de favoriser l'installation de ces nids artificiels sur les façades du bâtiment plutôt que sur les mâts.

Les retours d'expérience sur l'efficacité de ces mâts est encore très discutable. Selon l'emplacement du mât et sa hauteur, il peut y avoir des problèmes de dérangement des oiseaux ou de non attractivité. Les hirondelles préférant retourner sur les façades des bâtiments historiques.

Attention à ne pas saturer les façades avec des nids artificiels et laisser de la place pour d'éventuelles reconstructions naturelles de nids.

Il n'y a pas d'indication sur le devenir des façades après rénovation. Si les travaux prévoient de maintenir les conditions d'accueil simples telles qu'elles existent aujourd'hui (c'est-à-dire présence d'un sous toit) les hirondelles se réinstalleront peut-être naturellement. Cependant, la nature du revêtement est primordial car après certains ravalement le crépis utilisé ne permet plus une accroche suffisamment durable et il arrive que les nids tombent sous leur poids.

L'utilisation de la repasse autour des tours à hirondelles ne me paraît pas utile.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Je m'interroge aussi sur le fonctionnement des bacs à boue proposés. Leurs emplacements devront respecter des précautions pour éviter les risques de collisions et éventuellement de prédatons (chats)

Il y a plusieurs plans d'eau dans la commune, je me demande si ce n'est pas suffisant. Les hirondelles font elles-mêmes leur torchis et il ne semble pas évident de trouver le bon dosage dans ces bacs à boue.

Qui entretiendra ces bacs en cas de sécheresse ou de forte pluie?

En cas de maintien de ce dispositif, un suivi de l'efficacité devra être assuré.

Concernant les suivis des mesures compensatoires, il est écrit qu'un suivi "pourra" être mené. Le suivi sur des mesures de ce type doit prendre un caractère obligatoire.

Le Cerfa mentionne que le chantier sera suivi par un écologue de formation bac+5 minimum. Le niveau de formation importe peu, il faut juste que la personne ait des compétences en ornithologie.

Le suivi des mesures compensatoires doit intégrer le succès reproducteur et la perennité des nouveaux nids (chute).

Le dossier de demande de dérogation ne traite que de l'hirondelle des fenêtres. Aucune autre espèce n'est concernée par les travaux? martinet noir, lézard des murailles, chiroptères???

Enfin le nom latin de l'hirondelle des fenêtres est *Delichon urbicum* et non *urbica* (dans cerfa) ou *deluchon* (dossier p17)

Avis favorable sous condition de favoriser l'installation de nids artificiels en façade des bâtiments. La pose de mâts peut cependant être tentée.

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions

Défavorable []

Fait le :22 juin 2017

Signature :
M. Monvoisin